



CE QUE LA CIDE PROHIBE



- Abaisser la majorité pénale à 16 ans, faire juger des enfants (moins de 18 ans) par des juridictions non spécialisées, leur appliquer les mêmes peines que les adultes, des peines non individualisées ou à visée ni restauratrice ni éducative.
- Interdire à certains enfants l'accès à une scolarisation gratuite obligatoire.
- Entraver l'accès aux droits fondamentaux de certains enfants du fait de leurs origines, de leur nationalité ou de la situation de leurs parents au regard du droit de séjour et ne pas leur garantir l'accès au droit commun.
- Refuser aux enfants l'accès aux soins du fait de la situation économique de leur famille.
- Ne pas prendre en considération le point de vue des enfants avant de prendre des décisions – individuelles ou collectives – les concernant.
- Refuser l'hébergement d'urgence (inconditionnel) et l'accès au logement aux familles avec enfants ou expulser des familles d'un campement illicite sans solution de relogement pérenne.
- Prendre des mesures accentuant la précarité des familles et donc des enfants.



<http://collectif-aede.org/>

